

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement rue Jules
Ferry

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Sanjuan domiciliée 1 Allée de Montcens, 11200 Lézignan-Corbières en date du 16 janvier 2026.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Jules Ferry pour des travaux de maçonnerie.

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'entreprise Sanjuan est autorisée à occuper le domaine public rue Jules Ferry, pour effectuer des travaux de maçonnerie du 22 janvier au 24 janvier 2026.

Article 2 :

Les travaux de maçonnerie au droit du N°1 rue Jules Ferry exécutés par l'entreprise Sanjuan, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation :

- A l'exception des riverains la circulation sera interdite rue Jules Ferry.

Déviations par la rue René Goblet.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits au droit des travaux.

Article 5 :

L'entreprise Sanjuan se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Sanjuan rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Sanjuan et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 janvier 2026

Le Maire



Gérard FORCADA